



Toulouse, le 15/09/21

A Monsieur le Recteur  
de l'académie de Toulouse

Monsieur le Recteur,

Suite à la réunion bilatérale du mardi 31 Août consacrée aux recours relatifs aux mutations INTRA, le SNES-FSU, SNEP-FSU et SNUEP-FSU souhaitent vous faire part de leur étonnement suite aux explications que vos services ont apportées sur le fonctionnement de l'algorithme lors des opérations de mouvement.

La circulaire de l'académie de Toulouse, indique page 7 :

*"Pour un candidat muté sur un vœu large, l'affectation proposée est au plus proche de son vœu indicatif sachant que la priorité est donnée au candidat déjà titulaire du département, quel que soit son barème".*  
Or, lors de cette bilatérale pour traiter des situations d'affectations obtenues problématiques portées par mandat des collègues par notre fédération, la DPE nous a confirmé que l'algorithme ne respectait pas cette règle dans le cas où le candidat qui a muté sur un vœu large était affecté sur son 1er vœu indicatif...

Nous rappelons que nous vous interpellons depuis longtemps sur le fonctionnement de l'algorithme, qui pose véritablement problème, et sur la transparence due aux demandeurs de mutation, et qui est rappelée par le préambule des Lignes de Gestion Académiques.

Ainsi, un candidat déjà titulaire du département ne peut obtenir une mutation alors même qu'il a un barème supérieur au collègue entrant dans cette commune avec son vœu indicatif. Non seulement le collègue titulaire n'est plus prioritaire, mais de surcroît, même avec un plus fort barème, il ne peut plus muter. Si le barème est indicatif pour certaines situations particulières, il reste et restera le gage d'un traitement équitable et transparent, parce qu'il permet de départager équitablement les situations de nos collègues au vu du très grand nombre de demandeurs.

Vous comprendrez, Monsieur le Recteur, que cette situation est pour nous et nos collègues une atteinte grave aux principes garantissant une mobilité choisie pour toutes et tous, et qu'elle contredit ce que vos services ont énoncé dans la circulaire 2021 sur laquelle les personnels se sont basés pour effectuer leurs vœux. En effet, pour la FSU, le caractère trompeur de la circulaire ne permet pas aux collègues de faire leur demande de mutation en toute connaissance de cause, puisque le traitement informatique de l'algorithme ne respecte pas les critères posés par cette circulaire.

Enfin, les affectations des stagiaires, TZR et contractuels en cette rentrée ont été pour le moins chaotiques. Nous faisons le constat de plusieurs difficultés aggravées à cette rentrée dans la gestion des affectations de nombreux personnels et nous souhaiterions, Monsieur le Recteur, pouvoir échanger avec vous sur ces sujets, dans le cadre d'une audience que nous sollicitons auprès de vous par la présente, et que nous souhaitons la plus rapide possible.

Pierre Priouret  
Secrétaire général  
SNES-FSU Toulouse

André Castellan  
Secrétaire académique  
SNEP-FSU Toulouse

Cécile Amalric – Eric Jalade  
Secrétaires académiques  
SNUEP-FSU Toulouse